



Force Ouvrière Enseignement Supérieur et Recherche

FNEC FP-FO 6/8 rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL

FO ESR 29 Faculté STAPS/AES (bureau A030), 20 Avenue Le Gorgeu, 29200 Brest

Email : fo.esr@univ-brest.fr

Page Web: <https://nouveau.univ-brest.fr/foesr29/fr>

Compte-rendu de FO ESR 29 de la réunion du CSA de l'UBO du 3 Mars 2023

FO a voté pour le bilan social, car il nous paraît important que ce document soit communiqué à tous les personnels.

Ce bilan présente une photographie des conditions de travail au sein de l'UBO (grand nombre de contractuels, nombre d'agents par catégories, santé des personnels, temps partiel, heures supplémentaires, etc.). FO s'est interrogé à propos du **nombre d'arrêts maladies** (CMO, CLM, CLD) et de son évolution (indicateurs importants de la souffrance au travail). FO est intervenu notamment à propos des carrières pour pointer l'intérêt d'une **étude longitudinale des carrières** (question de l'âge auquel se passent les promotions, de la durée entre 2 promotions, des carrières TGV, des carrières bloquées). Cela est intéressant pour tous les personnels, mais est **notamment important pour éclairer les décisions d'avancement de grade dans le cadre du PPCR qui promet que toute carrière se passe sur 2 grades au moins**. En effet, nous avons connaissance de cas de personnes qui sont sur le même grade depuis des décennies. Nous ne savons pas si ce sont des cas isolés ou s'il y en a beaucoup. Ces informations sont très importantes. A la question posée par le SNESUP des effets du PARI sur le bilan social, l'administration a répondu en parlant de l'évolution des heures supplémentaires de cours. **FO a alors rappelé que l'enseignement est la partie émergée de l'iceberg des effets du PARI, que tout a été touché** : les PARI ont eu de nombreuses autres conséquences (diminution des budgets des laboratoires, nombres d'avancement de grades des EC en dessous du plafond autorisé par le ministère, etc.).

A propos du repyramidage pour les EC, FO a rappelé que sa position est que tout-e MC HDR qualifié-e doit voir transformer son poste en PR. Le repyramidage ne s'applique pas à tous les collègues dans cette situation. Pour cette raison, FO a refusé de voter sur la question du repyramidage des EC.

FO a dénoncé le fait que le repyramidage s'applique avec des critères extérieurs comme les ratios MC/PR qui ne reflètent pas les besoins de rééquilibrage, ces ratios étant impactés par des politiques locales. Nous avons par exemple connaissance de disciplines qui ont souffert de redéploiement et de non-recrutement de MC pendant une longue période, et donc les collègues en poste ont monté en expérience et en responsabilités. FO a indiqué que le repyramidage représente un grand espoir pour les nombreux collègues MC effectuant un travail de PR sans en avoir le salaire ni les droits et qui ne sont pas responsables des politiques locales qui déterminent les ratios. FO a demandé quelles perspectives sont données à tous ces collègues. Le Président a répondu que la LPR donne l'opportunité d'améliorer cela. **FO considère**

que la politique de repyramidage du gouvernement est insuffisante et donne trop de pouvoir aux présidents des universités dans ces décisions de promotion. FO a demandé s'il est prévu à l'UBO que la composition et le fonctionnement des comités d'audition soient conformes aux comités de sélection, à savoir une composition pour moitié d'extérieurs, pour moitié d'intérieurs et qu'un classement serait remonté par le comité. Apparemment, cela n'est pas prévu. **FO dénonce la possibilité donnée à la présidence d'utiliser le repyramidage comme le RIPEC comme un outil managérial augmentant la pression mise sur les collègues.** Pour information, la liste des sections proposées au repyramidage (et votée) est : 01, 30, 63, 02, 25, 32, 35, 67 (classées par ordre croissant de proportion de PR, correspondant aux sections avec vivier de taille "importante", ayant moins de 40% de PR (et même moins de 30%) et qui ne dépasseront pas 40% de PR après repyramidage).

FO s'est abstenu sur la question de la fusion des services dépense de la Direction des Affaires financières et de l'Agence Comptable, n'étant convaincu ni des bénéfices de cette fusion, ni des bénéfices de maintenir la situation actuelle.

FO a indiqué que la formation est un point important et a noté que d'après la présentation une formation des gestionnaires a commencé à être mise en place. Outre ce point de vigilance, **FO s'est inquiété que cela rende les tâches de ce service plus répétitives encore et a posé la question du ratio des contractuels** et de ses conséquences en termes de temps consacré à la formation.

La réponse de l'administration était qu'au contraire cette fusion assurerait une diversification des tâches, qu'actuellement il y a environ 70% de contractuels en raison du non-pourvoi des postes offerts au concours en interne. Des problèmes de fonctionnement liés à cette fusion ont été pointés par un autre syndicat (Sud).

Au vu des divers retours que nous avons eus, **FO a voté contre le déploiement à tout l'UBO du logiciel ORHIS de gestion du temps de travail des BIATSS (en test dans certains services), ce déploiement nous apparaissant prématuré.**

FO s'est étonné de la différence entre la présentation faite par la DRH (simplification des dépôts des jours de congés, des calculs des congés, suivi en temps réel, gestion simplifiée de l'indemnisation du télétravail, vision d'ensemble du service, plus besoin de rectifier les erreurs, validation des autorisations d'absence, possibilité de don de jours pour les aidants/accompagnants en fin de vie, possibilité de décompte en heure) et les retours que nous avons des collègues BIATSS qui ont utilisé ce logiciel (le qualifiant de « non adapté à l'UBO »), pour ORHIS une demi-journée, c'est 3h30 ni plus ni moins, si on s'absente une heure le logiciel enlève une demi-journée ou une journée et après des collègues rudent soit en ajoutant des heures complémentaires ce jour-là, soit en enlevant seulement une demi-journée pour 3 différentes absences représentant un total de 3h30, les collègues travaillant 35h sur 4 jours et demi se voient compter 31h30 de travail, les dates de congés sont attribuées par défaut donnant le sentiment d'être imposées). Le redéploiement aura lieu dès le mois de mars. **FO espère que la DRH a bien entendu la liste des problèmes que les différents syndicats ont listés et les réglera.**

A propos du document de déclaration de grève (question posée par Sud en lien avec la réunion de l'intersyndicale du 28/02/2023 avec la présidence)

La Présidence a répondu que la Circulaire 30/07/2003 autorise le recensement des grévistes « par le moyen le plus approprié » et a mentionné la réponse de la ministre de l'éducation nationale du 18/08/2002 s'appuyant sur une jurisprudence du Conseil d'Etat autorisant l'administration à envoyer à chaque agent une déclaration individuelle à retourner à l'administration.

FOESR rappelle que la ministre de l'enseignement supérieur a dit clairement, lors d'une entrevue avec FO ESR le 20 février 2023, que les agents de l'ESR n'ont pas à remplir de déclaration individuelle de grève.

L'administration ne peut que recenser les non-grévistes, et non l'inverse.

A propos de la compensation SMIC pour les contractuels (question posée par Sud)

La présidence confirme que la prime est remplacée par un positionnement à l'indice 353 (au niveau du SMIC) pour les contractuels comme pour les titulaires. Cette mesure est bien plus satisfaisante que la compensation par prime, mais cela n'augmente pas le reste de la carrière. **La revendication de FO demeure l'augmentation du point d'indice qui amènera mécaniquement les premiers échelons de la catégorie C au-dessus du SMIC et revalorisera l'ensemble des carrières et pensions.**

A propos du paiement des heures non faites en raison de la fermeture administrative de l'UFR LSH (question posée par Sud)

Le président a répondu que les heures sont réputées faites pour les contractuels et les titulaires, mais pas pour les vacataires qui sont payées sur les heures faites. **FO et d'autres syndicats ont exprimé leur désaccord demandant que ces heures soient considérées faites et soient rémunérées aussi pour les vacataires.**